

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Angélique de Froissy, Comtesse de Ségur.
Réglementation du stationnement et de la circulation.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la délibération n°2021-034 du 20 mars 2021 portant dénomination de la voie nouvelle entre la rue Raffin et la rue du Château, rue Angélique de Froissy, Comtesse de Ségur,

Vu la délibération n°2023-077 du 26 juin 2023 portant acquisition et classement dans le domaine public routier communal de la rue Angélique de Froissy, Comtesse de Ségur,

Vu l'arrêté DEP n°1051-2021 en date du 30 décembre 2021, relatif à la réglementation temporaire de la circulation rue Angélique de Froissy, Comtesse de Ségur,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement, rue Angélique de Froissy, Comtesse de Ségur, consécutivement à son classement dans le domaine public routier, afin d'optimiser la sécurité de l'ensemble des usagers,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- A compter du 14 juillet 2023**, rue Angélique de Froissy, Comtesse de Ségur, le stationnement est interdit et rendu gênant en dehors des emplacements matérialisés.
- **Article 2.-** Le stationnement sur ces emplacements est subordonné à l'acquittement d'une redevance de stationnement dès le début de la durée du stationnement, ou d'un forfait post-stationnement applicable en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement. Toutes les règles d'utilisation et de modalités de paiement doivent être conformes à l'arrêté n° 500-2019 du 23 octobre 2019.
- **Article 3.-** Un emplacement de stationnement sera réservé aux personnes à mobilité réduite.
- **Article 4.- A compter du 14 juillet 2023**, est instauré au carrefour de la rue Angélique de Froissy, Comtesse de Ségur, avec la rue Raffin une interdiction de tourner à gauche pour les véhicules sortant de la rue Angélique de Froissy, Comtesse de Ségur.
- **Article 5.- A compter du 14 juillet 2023**, est instauré au carrefour de la rue Angélique de Froissy, Comtesse de Ségur, avec la rue du Château une interdiction de tourner à gauche pour les véhicules sortant de la rue Angélique de Froissy, Comtesse de Ségur.
- **Article 6.-** Les dispositions des articles R. 417.10 et L. 325.1 à L. 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 7.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par la Direction des Interventions Techniques.
- **Article 8.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

- **Article 9.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 10.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
- Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Au Directeur Général des Services de la ville,
- A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
- A la Direction des Interventions Techniques,
- A la commune de Villemomble – 13 bis rue d'Avron – 93250 VILLEMOMBLE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 06 juillet 2023.

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Rolin CRANOLY